



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Pau le **29 JAN. 2021**

**Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public  
fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La société Enedis a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur les communes de Billère et Jurançon. Cette demande concerne le franchissement du Gave de Pau par une canalisation pour le passage d'un câble HTA. L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société Enedis, propriétaire de la canalisation, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause du fait des caractéristiques particulières de l'ouvrage et des spécificités de son application. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau

Juliette Friedling